




Envoyé en préfecture le 10/12/2021  
Reçu en préfecture le 10/12/2021  
Affiché le   
ID : 034-213402456-20211209-2021062-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021 – 062**  
**SÉANCE 6 DECEMBRE 2021**

**OBJET : Convention de regroupement CEE Pays HLV**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**PRÉSENTS** : (13) Mme Catherine COMBES, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

**POUVOIRS** : (2) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES, M. David MOUTON à Mme TÈTELIN Hélène

**ABSENTS** : (3) M. Clément CHAPPERT, M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**ABSENTE EXCUSEE** : (1) Mme Sylvie MAURY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TÈTELIN

**DATE DE CONVOCAATION** : 01 décembre 2021

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17 ;

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie ;

**Vu** la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles du 16 novembre 2020 ;

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner gratuitement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies ;

**Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante** que le Pays Haut Languedoc et Vignobles déploie une mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des communes ayant adhéré à ce service pour une durée de trois ans.

Celui-ci est mis en œuvre gratuitement en contrepartie de la cession des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) valorisables par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre des travaux préconisés par les études issues du travail d'ingénierie du CEP.

**Madame le Maire rappelle** que les communes adhérentes au CEP sont membres du regroupement et doivent délibérer pour habilitier leur représentant à signer la convention de regroupement.

Cette convention, signée avec chaque membre du regroupement, attribuera le droit de déposer une demande en regroupement. Elle prévoit, selon l'article 8 de la convention CEP, les modalités de partage des CEE obtenus permettant de mettre en œuvre la gratuité du service. Il convient de noter que cette convention de regroupement sera jointe à la demande de CEE en tant qu'accord des membres du regroupement.

**Madame le Maire propose** de passer au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **Article 1 : D'APPROUVER** le projet de convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** ainsi le transfert au Pays Haut Languedoc et Vignobles des Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Économies d'Énergie auprès d'un obligé ;
- **Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ensemble des actes ou documents afférents.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Chinian le 10/12/2021

Le Maire,  
**Catherine COMBES**

